

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

N° 785-2024

**ARRETE DU MAIRE
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
ET AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'article 610-5 du Code pénal

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par l'Atelier des Binocles le 09 mai 2024

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Il est accordé au magasin l'Atelier des Binocles, l'autorisation d'occuper le domaine public le **vendredi 28 juin 2024 de 19h00 à 21h00**.

Article 2 : Le **stationnement** sera interdit **rue de la République** sur **deux places de stationnement** face au magasin le **vendredi 28 juin 2024 de 19h00 à 21h00**.


Nature de l'occupation : Soirée anniversaire deux ans

Article 3 : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pont-Audemer, le 31 mai 2024
Pour le Maire et par délégation


Dominique BURET
Le 8^{ème} Adjoint au Maire
En charge de la prévention
et des sécurités

